

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 AVRIL 2015 A 18:00 HEURES**  
**Le compte-rendu succinct a été affiché le 30 Avril 2015**  
**et publié sur le site internet**

**Date de la convocation : 21 Avril 2015**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 10                      Votants : 10**

L'an deux mille quinze le vingt sept avril à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI Mme EYMERI-WEIHOFF Mme TORRES Mme GLE Mme LANDE M. GARCIA Mme CROIZAT

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SERRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration : Questure CCAS**  
**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débiter.

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Vice-Présidente propose d'effectuer un tour de table afin de présenter le nouveau directeur du CCAS ainsi que la Chef de service du Centre de Planification et d'Education Familiale venue présenter le bilan d'activités du Centre.

Le Directeur du CCAS se présente et informe les administrateurs qu'il occupe cette fonction dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur suite à la nomination de l'ancienne directrice en temps que Collaboratrice au Cabinet du Maire.

Il donne la parole à la Directrice du CPEF qui présente et commente le bilan d'activités du CPEF.

La présentation du rapport d'activités du CPEF terminée, la Chef de service du CPEF quitte la séance.

La séance reprend.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 9 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Vote du Compte Administratif 2014 - Budget Principal CCAS	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	2	Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Principal CCAS	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	3	Budget annexe EHPAD - Affectation des résultats 2012	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	4	Budget annexe EHPAD - Affectation des résultats 2013	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	5	Compte administratif 2014 - Budget annexe EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	6	Compte de gestion 2014 - Budget annexe EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	7	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	8	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer le nouveau protocole d'accord syndical pour l'exercice des droits syndicaux	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour

Mme PERRIER	9	Adaptation de la délibération sur le régime indemnitaire suite à la nouvelle organisation	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	10	Poste temporaire d'agent de développement local CCAS-Ville-Bailleurs	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	11	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer un avenant à la convention de participation financière entre la Ville, le CCAS et les Bailleurs Sociaux SDH et OPAC pour les dépenses du poste d'Agent de Développement Iles de Mars - Olympiades (Avenant concordant à la Ville)	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	12	Contrat de Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2015	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	13	Aide au départ en vacances collectives et familiales à compter du 1er janvier 2015 - réactualisation	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER	14	Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère relative à l'accompagnement social des personnes âgées (Années 2015 et 2016)	<b>A l'unanimité</b> 10 voix pour
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

Fête du sport 2015 sur la thématique du handicap

### 5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

### 6. POINT(S) DIVERS

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**FINANCES**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des contrepassations de l'exercice 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	2 409 254,00	2 409 254,00
TOTAL REALISE	2 344 228,07	2 335 676,82
SOLDE D'EXECUTION (-)	8 551,25	
REPRISE RESULTAT 2013 (+)		3 669,00
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-)</b>	<b>4 882,25</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	6 492,35	6 492,35
TOTAL REALISE	1 477,00	1 477,00
SOLDE D'EXECUTION (+)		0,00
REPRISE RESULTAT 2012 (+)		3 492,35
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		<b>3 492,35</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)</b>	<b>1 389,90</b>	
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	<b>0,00</b>	
<b>B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (+)</b>		<b>3 492,35</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (A + B) (-)</b>	<b>1 389,90</b>	

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2014,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exerce 2014.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

### **DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## 16100 - CCAS DE PONT DE CLAIX

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 492,35	2 409 254,00	2 415 746,35
Titres de recettes émis (b)	1 477,00	2 416 592,49	2 418 069,49
Réductions de titres (c)	0,00	80 915,67	80 915,67
Recettes nettes (d = b - c)	1 477,00	2 335 676,82	2 337 153,82
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 492,35	2 409 254,00	2 415 746,35
Mandats émis (f)	1 477,00	2 383 654,41	2 385 131,41
Annulations de mandats (g)	0,00	39 426,34	39 426,34
Dépenses nettes (h = f - g)	1 477,00	2 344 228,07	2 345 705,07
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	8 551,25	8 551,25

## 16100 – CCAS DE PONT DE CLAIX

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	3 492,35	0,00	0,00	0,00	3 492,35
Fonctionnement	3 669,00	0,00	-8 551,25	0,00	-4 882,25
TOTAL I	7 161,35	0,00	-8 551,25	0,00	-1 389,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
PLPA CCAS PT DE CLAIX					
Investissement	143 796,76	0,00	12 266,07	0,00	156 062,83
Fonctionnement	-326 732,17	0,00	51 708,69	0,00	-275 023,48
Sous-Total	-182 935,41	0,00	63 974,76	0,00	-118 960,65
TOTAL II	-182 935,41	0,00	63 974,76	0,00	-118 960,65
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-175 774,06	0,00	55 423,51	0,00	-120 350,55

### **DELIBERATION N° 3 : BUDGET ANNEXE EHPAD - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012**

Vu le décret n°2006-422 du 7/04/2006 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements médicaux-sociaux

Vu l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif

Vu la délibération n°2 du 29/11/2012 du conseil d'administration du CCAS de Pont de Claix relative à l'affectation du résultat 2011

Vu la notification du Conseil Général en date du 07/05/2014 relatif au compte administratif 2012 dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé en date du 13/01/2015 relatif à l'affectation du compte administratif 2013

Considérant

- le résultat global dégagé au compte administratif 2012
- la proposition d'affectation des résultats de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 13/01/2015
- la proposition d'affectation des résultats du Conseil Général de l'Isère en date du 07/05/2014

Au vu de ces éléments , le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 et l'affectation des résultats se présentent comme suit :

#### RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS TARIFAIRES

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes réalisés en 2012	1 272 344,09	431 628,34	773 095,73	2 477 068,16
Dépenses réalisées en 2012	1 274 521,03	446 058,18	773 759,39	2 494 338,60
Résultat comptable de l'exercice 2012	-2 176,94	-14 429,84	-663,66	-17 270,44
Résultat incorporé au BP2012	0,00	-16 478,49	0,00	-16 478,49
Résultat à incorporer	-2 176,94	-30 908,33	-663,66	-33 748,93

#### AFFECTATION DES RESULTATS

- Section hébergement : déficit de 2 176,94 € au budget prévisionnel 2014
- Section dépendance : déficit de 30 908,33 € réparti sur 3 exercices :
  - 10 000 € au budget prévisionnel 2014
  - 10 000 € au budget prévisionnel 2015
  - 10 908,33 € au budget prévisionnel 2016
- Section soins :
  - déficit de 663,66 € repris sur la réserve de compensation à constituer avec l'excédent constaté en 2011 d'un montant de 749,14 € . Ces écritures de régularisation seront prévues et réalisées sur l'exercice 2015 .

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Sur proposition de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ainsi que suit :

En section d'investissement :

L'excédent 2012 d'un montant de 122 958,77 € sur l'année N+1, soit sur l'exercice 2013

En section de fonctionnement :

- Le déficit 2012 du secteur hébergement d'un montant de 2 176,94 € en année N+2, soit sur l'exercice 2014

- Les déficits 2011 et 2012 du secteur dépendance, soit respectivement les montants de 15 699,66 € et 10 000,00 € sur l'exercice 2014

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

#### **DELIBERATION N° 4 : BUDGET ANNEXE EHPAD - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013**

Vu le décret n°2006-422 du 7/04/2006 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements médicaux-sociaux,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif,

Vu la notification du Conseil Général en date du 01/04/2015 relatif au compte administratif 2013 dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification,

Vu la notification de l'Agence Régionale de Santé en date du 15/04/2015 relatif à l'affectation du compte administratif 2013,

Considérant :

- le résultat global dégagé au compte administratif 2013

- la proposition d'affectation des résultats de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 15/04/2015

- la proposition d'affectation des résultats du Conseil Général de l'Isère en date du 01/04/2015

Au vu de ces éléments , le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 et l'affectation des résultats se présentent comme suit :

## RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS TARIFAIRES

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Recettes réalisés en 2013	1 306 370,61	427 493,50	675 271,79	2 409 135,90
Dépenses réalisées en 2013	1 376 131,15	488 997,67	779 938,17	2 645 066,99
Résultat comptable de l'exercice 2013	-69 760,54	-61 504,17	-104 666,38	-235 931,09
Résultat incorporé au BP2013	-7 535,00	-19 566,00	0,00	-27 101,00
Résultat à incorporer	-77 295,54	-81 070,17	-104 666,38	-263 032,09

## AFFECTATION DES RESULTATS

- Section hébergement : déficit de 77 295,54 € réparti sur 3 exercices :
  - 21 132,86 € au budget prévisionnel 2015
  - 28 081,34 € au budget prévisionnel 2016
  - 28 081,34 € au budget prévisionnel 2017
- Section dépendance : déficit de 81 070,17 € réparti sur 3 exercices :
  - 10 000 € au budget prévisionnel 2015
  - 35 535,09 € au budget prévisionnel 2016
  - 35 535,08 € au budget prévisionnel 2017
- Section soins : déficit de 104 666,38 € réparti de la façon suivante :
  - 85,48 € repris sur la réserve de compensation des déficits au budget 2015
  - 95 352,90 € repris au budget 2014
  - 9 228,00 € repris au budget 2015

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Sur proposition de la Vice-présidente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ainsi que suit :

En section d'investissement :

L'excédent 2013 d'un montant de 143 796,76 € sur l'année N+1, soit sur l'exercice 2014

En section de fonctionnement :

- Le déficit 2013 du secteur soins d'un montant de 95 352,90 € sur l'exercice 2014

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE EHPAD**

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	2 838 957,71	2 838 957,71
TOTAL REALISE	2 656 671,84	2 702 832,35
SOLDE D'EXECUTION		46 160,51
REPRISE RESULTAT (-)	123 229,50	
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-) (I)</b>	<b>77 068,99</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	237 939,15	237 939,15
TOTAL REALISE	74 242,38	86 508,45
SOLDE D'EXECUTION		12 266,07
REPRISE RESULTAT		143 796,76
RESULTAT D'EXECUTION		156 062,83
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	22 707,20	0,00
SOLDE DES REPORTS	22 707,20	
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (II)</b>		<b>133 355,63</b>
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>56 286,64</b>

<b>Section de fonctionnement ventilé par sections tarifaires</b>				
	<b>CA 2014</b>	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>	<b>SOINS</b>
Recettes	2 702 832,35	1 334 464,34	519 477,73	848 890,28
Dépenses	2 656 671,84	1 339 305,31	493 557,21	823 809,32
Reprise des résultats	-123 229,50	-2 176,94	-25 699,66	-95 352,90
<b>Résultat comptable 2014</b>	<b>-77 068,99</b>	<b>-7 017,91</b>	<b>220,86</b>	<b>-70 271,94</b>

Considérant que Monsieur FERRARI, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2014,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **DELIBERATION N° 6 : COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE EHPAD**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exerce 2014.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

## **DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## 16103 -FLPA CCAS PT DE CLAIX

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	233 207,76	2 838 957,71	3 072 165,47
Titres de recettes émis (b)	86 508,45	2 809 907,47	2 896 415,92
Réductions de titres (c)	0,00	107 075,12	107 075,12
Recettes nettes (d = b - c)	86 508,45	2 702 832,35	2 789 340,80
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	233 207,76	2 838 957,71	3 072 165,47
Mandats émis (f)	74 242,38	2 677 477,00	2 751 719,38
Annulations de mandats (g)	0,00	20 805,16	20 805,16
Dépenses nettes (h = f - g)	74 242,38	2 656 671,84	2 730 914,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	12 266,07	46 160,51	58 426,58
(h - d) Déficit			

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N° 7 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>	<b>Commentaire</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	10-12		Suppression du poste agent transféré à la ville
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés au service logement	45-13	N° 45-13	Agent en retraite non remplacé

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Madame la Vice-Présidente expose que dans la continuité de la rénovation du dialogue social engagée avec la loi du 5 juillet 2010 puis la loi du 12 mars 2012, et enfin avec le décret du 24 décembre 2014 qui introduit la notion de « crédit de temps syndical », il convient de revoir le protocole syndical.

Le nouveau décret a, entre autre, modifié les critères de représentativité, mis en place un crédit de temps syndical scindé en 2 contingents et donné des précisions sur des conditions de participation aux réunions mensuelles d'information.

Ce nouveau protocole syndical fait suite aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, désormais 2 syndicats sont représentés. Il prévoit, conformément aux textes, une décharge totale de service de 110 heures mensuelles pour le syndicat CGT et 60 heures mensuelles pour le syndicat CFDT.

Il a été présenté et adopté lors du Comité Technique du 26 février 2015.

Le Conseil d'Administration,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical,

VU le décret 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution pour les agents de la fonction publique d'un congé de formation syndicale,

VU le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau protocole syndical.

***Observations : Le Directeur du CCAS précise aux administrateurs que ce protocole est signé pour 6 ans mais que toutefois il pourra éventuellement être revu du fait que les élections professionnelles n'ont désormais plus lieu tous les 6 ans mais tous les 4 ans.***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **DELIBERATION N° 9 : ADAPTATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE À LA NOUVELLE ORGANISATION**

Madame la Vice-Présidente expose que le régime indemnitaire du personnel résulte actuellement d'une série de délibérations prises sur la base des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le conseil d'administration des établissements publics locaux, fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État.

Divers décrets ont été publiés depuis le début d'année 2002, pour une redistribution du système indemnitaire des fonctionnaires de l'État, sur des mesures transposables à la Fonction Publique Territoriale pour un certain nombre de filières et cadres d'emplois.

Dans le souci d'adapter le régime indemnitaire défini en 2009 à la nouvelle organisation de la collectivité mise en place suite à un audit début 2015 et effective au 1<sup>er</sup> avril 2015, quelques modifications limitées sont apportées à la délibération du 12 février 2009.

Les principes de base restent ceux de la délibération de 2009

- existence d'un seuil minimal de régime indemnitaire pour chacune des trois catégories statutaires d'agents
- existence de montants de régime indemnitaire spécifiques à l'exercice de certaines responsabilités ou fonctions, ainsi qu'à l'exercice des missions habituelles dans le cadre de sujétions particulières
- réduction des écarts entre filières
- maintien des acquis antérieurs en cas de situation nouvelle défavorable

Les modifications portent sur les niveaux de responsabilité, le cas particulier de certains agents occupant un poste d'une catégorie supérieure au grade qu'ils détiennent, une fonction de correspondant informatique tombée en désuétude.

Sur les niveaux de responsabilité (I 2ème paragraphe), les fonctions de chef de pôle, d'adjoint au chef de pôle de directeur de la communication sont supprimées, une fonction de directeur des services est créée.

Le paragraphe est donc réécrit.

La phrase suivante du (I 2ème paragraphe) : « Les agents occupant à titre habituel des fonctions d'une catégorie supérieure bénéficieront d'un montant mensuel brut de 80 € » est supprimée et remplacée par : « L'agent occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire afférent au grade du poste qu'il occupe. »

La phrase suivante est supprimée : « Enfin, la prime liée aux fonctions de correspondant informatique est fixée à un montant mensuel brut de 80 €. »

#### **Le Conseil d'Administration, entendu cet exposé,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui dote les emplois de police municipale d'un régime propre,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'Administration du 30 mars 2005 et suivantes qu'il convient d'abroger
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 pour le personnel de la Commune

## **Après avoir délibéré,**

- CONFIRME les propositions faites par la Municipalité sur les objectifs généraux assignés au régime indemnitaire.
- DECIDE de fixer, sur la base de ces orientations, les éléments et les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel à compter de la prise de fonction dans les conditions suivantes :

### **– Cadre général de mise en œuvre du régime indemnitaire**

Le système de régime indemnitaire proposé est à triple entrée :

#### 1. Un régime de base minimal, propre à chaque catégorie statutaire d'agents

Ce régime est fixé à un minimum mensuel de (montants bruts) :

Agent de catégorie A : 205,25 €

Agent de catégorie B : 180,16 €

Agent de catégorie C : 161,78 €

#### 2. Un régime lié au niveau de responsabilité occupé, aux fonctions exercées ou aux sujétions de son emploi ;

*Quatre niveaux de responsabilité ont été retenus :*

- ( 1 ) Directeur général des services, Directeur général adjoint,
- ( 2 ) Fonction de directeur des services
- ( 3 ) Fonction de chef de service ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA
- ( 4 ) Fonction de Coordonnateur ou chef d'équipe

Les montants mensuels associés sont les suivants (montants bruts):

- ( 1 ) Directeur général des services, Directeur général adjoint : 343 €
- Directeur des services: 245€
- ( 2 ) Chef de service, ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA : 166 €
- ( 3 ) Coordonnateur, chef d'équipe : 80 €

Un agent remplaçant, pendant une durée de trois mois minimum, un collègue occupant des fonctions d'un niveau supérieur, en plus de ses fonctions habituelles, verra son régime indemnitaire lié aux fonctions porté au niveau de celui du collègue remplacé.

Les agents occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire du grade du poste qu'il occupe.

#### 3. Un régime lié aux sujétions de l'emploi occupé :

- un agent exerçant à titre habituel ses fonctions suivant des horaires décalés, variables ou incluant une coupure importante dans la journée bénéficiera d'un montant mensuel brut de 40€, cumulable avec le montant du régime de base de la catégorie statutaire ainsi qu'avec l'éventuel régime lié aux fonctions.
- Certains agents sont amenés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire du travail (moyenne hebdomadaire de 35 heures ou cycle annuel correspondant). Une bonification est accordée à ces agents.

- Elle peut faire l'objet, selon les nécessités de service, d'une récupération à raison de 50% des heures réelles effectuées ou du paiement d'une indemnisation, par le biais du régime indemnitaire propre à chaque grade, d'un montant brut de 40€ jusqu'à 4 heures de travail effectué et de 70€ au-delà de 4 heures.

L'ensemble des dispositions du I. seront mises en œuvre dans le cadre et les limites des primes applicables à chaque cadre d'emploi.

**– Modalités d'attribution des primes communes aux différentes filières sur les nouvelles dispositions du régime indemnitaire**

Sont instaurées, pour les grades et dans les conditions énumérés ci-dessous :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Référence : Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 / Arrêtés des 29 janvier 2002 et 26 mai 2003.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels fixés par les textes en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

- Cadres d'emplois bénéficiaires.
  - Attaché
  - Rédacteur
  - Attaché de conservation du patrimoine
  - Bibliothécaire
  - Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Éducateur des APS
  - animateur
- Montants moyens annuels en valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2008

1<sup>ère</sup> catégorie : 1 452,23 €

- Directeur territorial
- Attaché principal

2<sup>ème</sup> catégorie : 1 064,83 €

- Attaché
- Attaché de conservation du patrimoine
- Bibliothécaire

3<sup>ème</sup> catégorie : 846,78 €

- animateur chef
- animateur principal
- animateur
- Assistant qualifié de conservation hors classe
- Assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation hors classe

- Assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe
- Éducateur des APS hors classe
- Éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe
- Éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur chef
- Rédacteur principal
- Rédacteur

⊙ Conditions de versement.

- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- Chaque agent peut percevoir jusqu'à 8 fois le montant de référence annuel applicable à son grade.
- Son versement fait obstacle à toute possibilité de récupération d'heures supplémentaires.
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Référence : Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 / Arrêté du 29 janvier 2002.

⊙ Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence annuels fixés pour chaque grade affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

⊙ Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> octobre 2008

697,53 € : Chef de service de police municipale de classe supérieure

581,10 € : - animateur (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)  
 - assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)  
 - assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon)  
 - éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)  
 - rédacteur (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon)  
 - chef de police municipale de classe normale

483,72 € : - agent de maîtrise principal  
 - brigadier chef principal

469,96 € : - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 - adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 - agent social principal 1<sup>ère</sup> classe  
 - adjoint principal du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe  
 - adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
 - A.T.S.E.M. principal 1<sup>ère</sup> classe  
 - opérateur principal des APS

463,61 € :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Brigadier
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe
- Opérateur qualifié des APS
- A.T.S.E.M. principal 2<sup>ème</sup> classe

458,32 € :

- A.T. S. E. M. de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- Agent du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Gardien de police municipale
- Opérateur des APS

443,50 € :

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social de 2<sup>ème</sup> classe
- Aide-opérateur des APS

#### ⌋ Conditions de modulation

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle en fonction de l'emploi occupé et des sujétions correspondantes.

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Référence : Décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### ⌋ Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées, selon la réglementation en vigueur, sur des taux horaires variables entre les 14 premières heures, les heures au-delà de 14 heures, les heures de nuit (22 à 7 heures du matin) et les heures de dimanches et jours fériés.

#### ⌋ Bénéficiaires.

Sont éligibles aux IHTS les agents de catégorie C et B. Pour bénéficier d'IHTS, ces agents doivent se trouver sur des fonctions, grades et emplois appelant à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

*Référence : décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976, arrêté ministériel du 9 juillet 1968, arrêté du 30 août 2001*

- ◌ Bénéficiaires.

Bénéficient de cette indemnité tous les agents occupant un emploi comprenant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

- ◌ Modalités de calcul.

Cette indemnité s'élève à 0,17 € par heure, ce montant pouvant être majoré à 0,80 € par heure pour les agents fournissant un travail intensif.

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)

*Référence : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 / Arrêté du 26 décembre 1997.*

- ◌ Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global dans la limite d'un montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour chaque grade bénéficiaire.

L'attribution de l'IEMP sera déterminée par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités confiées pour compléter éventuellement le régime indemnitaire.

- ◌ Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

1 494,00 € : - Directeur

1 372,04 € : - Attaché / Attaché principal  
- Conseiller socio-éducatif

1 250,08 € : - Animateur / Animateur principal / Animateur chef  
- Assistant socio-éducatif / Assistant socio-éducatif principal  
- Éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe / Éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> Classe /  
Éducateur des APS hors classe  
- Rédacteur / Rédacteur principal / Rédacteur chef

1 173,86 € : - Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe / Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe /  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe / Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe /  
Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe  
- Opérateur des APS / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS principal  
- Agent social 1<sup>ère</sup> classe / Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe / Agent social  
principal 1<sup>ère</sup> classe  
- A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe / A.T.S.E.M. Principal 2<sup>ème</sup> classe / A.T.S.E.M. Principal  
1<sup>ère</sup> classe

1 158,61 € : - Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal  
- Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique principal 1ère classe

1 143,37 € : - Adjoint technique 2ème classe / Adjoint technique 1ère classe  
- Adjoint administratif 2ème classe  
- Agent social 2ème classe  
- Aide-opérateur des APS  
- Adjoint d'animation 2ème classe

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence : décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié

⌋ Modalités d'attribution et de calcul

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est attribuée aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants.

Le taux maximum de cette indemnité est 15% du traitement brut.

**Indemnités propres à certaines filières**

Sont instaurées, pour les filières, grades et dans les conditions énumérées ci-dessous :

⌋ **Filière technique**

⌋ INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Référence : Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 ; arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 11 juin 2004

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen annuel pour chaque grade. Le taux de base s'élève depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006 à 356,53 €.

- Ingénieur principal (à compter du 6ème échelon) :	50 du taux de base
- Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon) :	42 du taux de base
- Ingénieur( à compter du 7ème échelon) :	30 du taux de base
- Ingénieur (du 1er au 6ème échelon) :	25 du taux de base
- Technicien supérieur chef :	16 du taux de base
- Technicien supérieur principal :	16 du taux de base
- Technicien supérieur :	10,5 du taux de base
- Contrôleur en chef :	16 du taux de base
- Contrôleur principal :	16 du taux de base
- Contrôleur :	7,5 du taux de base

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle de cette prime en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions, dans le respect des plafonds réglementaires.

❖ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

*Référence : Décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié / Arrêté du 5 janvier 1972 / décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.*

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel du grade les taux maximums suivants :

- Ingénieur principal :	8 % du TBMG
- Ingénieur :	6 % du TBMG
- Technicien supérieur chef :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur principal :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur :	4 % du TBMG
- Contrôleur en chef :	5 % du TBMG
- Contrôleur principal :	5 % du TBMG
- Contrôleur :	4 % du TBMG

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale procédera à la modulation du montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et du service rendu. En toute hypothèse, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

□ **Filière sociale et médico-sociale**

□ INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

*Référence : Décret 2002-1105 du 30 août 2002 / Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 / Arrêté ministériel du 30 août 2002 / Arrêté du 9 décembre 2002*

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux moyen de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 5.

Cette prime est ouverte comme suit :

- Conseiller socio-éducatif :	1 300 €
- Assistant socio-éducatif principal :	1 050 €
- Assistant socio-éducatif :	950 €

## □ PRIME DE SERVICE

Référence : Décret 96-552 du 19 juin 1996.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.  
La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global correspondant à 7,50 % des traitements bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime.

Bénéficiaire de la prime de service les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Infirmier cadre de santé
- Infirmier
- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de soins
- Éducateur de jeunes enfants

Les montants individuels sont limités à 17 % du traitement brut de l'agent.

## □ INDEMNITE SPÉCIALE DES MÉDECINS

Référence : Décret 73-964 du 11 octobre 1973, arrêté du 23 mars 1993.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.  
L'indemnité est calculée sur la base d'un taux moyen annuel (TMA) fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique :

- Médecin hors classe	TMA : 3 660,00 €	majoration 100 %
- Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	TMA : 3 455,00 €	majoration 100%
- Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	TMA : 3 420,00 €	majoration 100%

Dans le cadre du crédit global, les attributions individuelles ne peuvent excéder le taux moyen fixé pour chaque grade, éventuellement majoré dans les conditions figurant ci dessus.

### • **PRIME SPÉCIFIQUE**

Référence : Décret 92-1031 du 25 septembre 1992 / Arrêté ministériel du 25 septembre 1992.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.  
Cette prime se détermine sur un montant mensuel de référence de 90,00 €.

La prime est instaurée pour les cadres d'emploi suivants.

- Infirmier cadre de santé
- Infirmier

Cette prime vise à prendre en compte la particularité des fonctions.

- INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

Référence : Décret 91-910 du 6 septembre 1991

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un calcul mensuel correspondant aux 13/1900<sup>e</sup> du traitement budgétaire brut servi aux agents bénéficiaires.

Cadre d'emploi concerné :

- Infirmier

Cette prime suppose d'exercer à la Résidence de Personnes âgées.

- PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU DE SOINS

Références : Décrets n° 2006-973 du 1er août 2006 , arrêté ministériel du 1er août 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- auxiliaire de puériculture
- auxiliaire de soins

- PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE SOINS OU DE PUÉRICULTURE

Références : Décret n° 2006-973 du 1er août 2006, arrêté ministériel du 1er août 2006

Cette indemnité d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15,24 € est instaurée pour le cadre d'emploi des auxiliaires de soins.

- PRIME D'ENCADREMENT DES CRÈCHES

Références : Décret n° 4 du 2 janvier 1992, arrêté ministériel du 7 mars 2007

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents du cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé exerçant les fonctions de directrice de crèche.

Le montant mensuel est calculé sur la base d'un taux de 167,45 € pour ce cadre d'emploi.

- INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES PSYCHOLOGUES

Références : Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006, arrêté ministériel du 3 novembre 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents relevant du cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un taux annuel de référence de 3450 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2006). Le montant maximum individuel ne peut excéder 150% du montant annuel de référence

- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DES PSYCHOLOGUES

*Références : Décret n° 2002-806 du 3 mai 2002, arrêté ministériel du 3 mai 2002*

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour le cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un montant annuel de 915 €. Le montant individuel ne peut être supérieur à 120% du montant annuel de référence.

#### □ **Filière culturelle**

- PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

*Référence : Décret 93-526 du 26 mars 1993, arrêté ministériel du 6 juillet 2000 modifié*

Il est instauré une prime de technicité forfaitaire au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sur la base de montants annuels :

- Bibliothécaire	1 443,84 €
- Attaché de conservation	1 443,84 €
- Assistant qualifié de conservation	1 203,28 €
- Assistant de conservation	1 042,75 €

L'attribution de cette prime est liée à l'exercice de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité ou de fonctions particulières.

#### □ **Filière sportive**

- INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE CONSEILLER DES APS

*Référence : Décret 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004, arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004.*

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global sur la base d'un taux annuel de référence de 4215 €.

Le versement de cette indemnité implique de supporter des sujétions spéciales dans l'exercice des fonctions.

Le montant individuel annuel d'indemnité sera fixé pour chaque bénéficiaire, dans la limite d'un taux maximum égal à 120 % du taux annuel de référence.

## □ **Filière sécurité / Police municipale**

### □ INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

*Référence : Décrets 2000-45 du 20 juillet 2000 / 2006-1396 du 17 novembre 2006.*

L'indemnité spéciale de fonction se détermine dans la limite d'un crédit fixé en pourcentage du traitement brut des bénéficiaires :

- Chef de service de police municipale au-delà de l'I.B. 380 :	30 %
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'I.B. 380 :	22 %
- Chef de police municipale :	20 %
- Brigadier chef principal :	20 %
- Brigadier :	20 %
- Gardien de police :	20 %

#### – **Modalités d'application de régime indemnitaire**

- Les primes et indemnités précitées pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, après quatre mois de présence pour ces derniers lorsqu'ils n'occupent pas un emploi permanent.  
Elles sont versées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet (heures complémentaires incluses) et au prorata de leur taux de rémunération pour les agents à temps partiel.
- Elles sont versées mensuellement.
- Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
- Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale pourra décider de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre personnel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouvera diminué du fait de l'application des dispositions qui précèdent ou la modification des dispositions réglementaires de référence, ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires de son grade.
- Les attributions individuelles qui seront fixées par arrêté du Président, seront reprises en cas de changement de situation, de grade, de poste ou d'emploi appelant une modification de régime.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

#### **Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **DELIBERATION N° 10 : POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL CCAS-VILLE-BAILLEURS**

Madame la Vice-Présidente expose que la convention Ville/ CCAS/ Bailleurs sociaux prévoit de remplir des missions spécifiques et notamment de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires.

Elle expose également que cette mission d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux ne correspond pas à un cadre d'emploi. Il est toutefois nécessaire d'assurer la permanence de la mission. Un poste non permanent d'agent de développement local est créé pour 1 an, il est proposé de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel du fait des missions qui ne correspondent pas à un cadre d'emploi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin particulier, pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux, comme défini dans la convention.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat se fera en référence à l'indice majoré 334 correspondant au niveau du poste.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 11** : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LES BAILLEURS SOCIAUX SDH ET OPAC POUR LES DÉPENSES DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ILES DE MARS - OLYMPIADES (AVENANT CONCORDANT À LA VILLE)

Madame la Vice-Présidente rappelle :

La ville de Pont de Claix, la SDH et l'OPAC 38 en partenariat avec le CCAS ont créé en 2012 un poste d'Agent de Développement Local sur le quartier des Iles de Mars / Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner les travaux et la Rénovation urbaine.

Par délibérations respectives n° 43 du 22 Mars 2012 et n° 2 du 29 Mars 2012 Mars le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS, ont autorisé le Maire et Président du CCAS à signer une convention de participation financière pour les dépenses liées à ce poste avec les bailleurs sociaux SDH et OPAC, la Ville et le CCAS, porteur du poste, et ce, pour une durée initiale de 3 ans soit de 2012 à 2014.

Cette convention étant arrivée à échéance, elle peut être reconduite par avenant comme le prévoit le paragraphe consacré à la durée.

Madame la Vice-Présidente propose :

De prolonger la convention de participation financière à l'identique pour une durée de un an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Pour rappel, les dispositions sont les suivantes :

1 – La participation financière est répartie comme suit :

½ du coût du poste est pris en charge par la ville de Pont de Claix, ½ coût du poste par la SDH et l'OPAC38, après déduction des subventions obtenues dans le cadre du CUCS.

2- Le poste créé au sein du CCAS reste porté par le CCAS de Pont de Claix.

3- L'agent de développement a plusieurs rattachements fonctionnels. Du côté des bailleurs, il dépend des responsables de territoire. Il assure le lien permanent entre le gardien, le chargé de secteur et le responsable de territoire d'une part, les habitants et les partenaires d'autre part.

Du côté de la ville et du CCAS de Pont de Claix, il a intégré l'équipe GUSP - démocratie locale - lien social sous la responsabilité hiérarchique de la Direction du CCAS de Pont de Claix et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur de la Maison de l'Habitant, afin de renforcer l'équipe sur le terrain.

Le contact hiérarchique au quotidien est assuré par le Directeur de la Maison de l'Habitant, complété par des points de coordination réguliers avec les responsables de territoires de l'OPAC38 et de la SDH.

**Considérant** que la convention de participation financière pour les dépenses liées à ce poste est arrivée à échéance et qu'il convient de la prolonger pour une durée d'un an,

**VU** le projet d'avenant,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 7 Avril 2015,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant, prolongeant la convention pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2015) et définissant la quote-part de la participation financière pour l'année 2015 de la SDH et de l'OPAC38.  
La somme exacte sera arrêtée en janvier 2016.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 12 : CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2015**

Madame la Vice-Présidente rappelle :

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer-Marcelline et Grand Galet en quartier de veille active.

La publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres au 1er janvier 2015.

Madame la Vice-Présidente informe :

Pour 2015, 8 actions ont été présentées par le CCAS sur différentes thématiques (voir tableau en annexe).

Les actions financées en fonctionnement représentent un budget global estimé à 262 920 €.

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs) pour l'ensemble du territoire Pontois représente 123 500 € en fonctionnement dont 84 000 € pour les projets portés par la Ville et 39 500 € pour les projets portés par le CCAS.

Madame la Vice-Présidente propose :

De confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global de ces actions et sur la participation du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil d'administration,

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

**VU** l'avis de la Commission n°6 « solidarités » en date du 7 avril 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en place des actions au titre du CCAS sur le territoire de la commune pour l'année 2015.

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget primitif 2015 du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Président à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint..

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

VILLE DE PONT DE CLAIX - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015

N° dossier	Nom du porteur / Intitulé	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financements accordés	Autres financements	Coût Porteur
<b>Fonctionnement - actions ville de Pont de Claix</b>						
	<b>Pont de Claix</b>					
	DRE - Actions familles	2 000,00 €	1 600,00 €	GIP-DRE CAF		
	<b>Pont de Claix</b>					
	DRE - Actions personnalisées	10 192,00 €	7 134,00 €	GIP-DRE		
	<b>Pont de Claix</b>					
	DRE - Animation du dispositif	62 926,00 €	50 341,00 €	GIP-DRE		
	<b>Pont de Claix</b>					
	DRE - Parcours individualisés	26 476,00 €	18 533,00 €	GIP-DRE		
	<b>Pont de Claix</b>					
	DRE - Formations PEL	1 500,00 €	1 050,00 €	GIP-DRE		
	<b>Pont de Claix</b>					
	PRE - Parcours personnalisés	27 150,00 €	22 000,00 €	GIP-DRE		
	<b>Pont de Claix</b>					
	Développement du centre ressources GUSP	99 500,00 €	75 000,00 €	19 000,00 € Région 50 000,00 € Métro (Fond Co) 4 000,00 € CG 2 000,00 € CAF	10 000,00 € ABSISE 8 000,00 € CAPV 2 500,00 € Ville Valence	4 000,00 €
	<b>Pont de Claix</b>					
	Expression des jeunes	7 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 € Etat	PROG 2	5 000,00 €
	<b>Pont de Claix</b>					
	Etude(s) en femmes majeures	9 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 € Etat	2 000,00 € AEF	4 800,00 €
	<b>Pont de Claix</b>					
	Plan prévention aller vers	36 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 € Etat		32 400,00 €
	<b>Pont de Claix</b>					
	<b>TOTAL actions ville de Pont de Claix</b>	<b>282 944,00 €</b>	<b>184 658,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>46 200,00 €</b>

VILLE DE PONT DE CLAIX - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015

Fonctionnement - actions CCAS de Pont de Claix						
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	à voir pour la prog 2				
Violence faites aux femmes						
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	14 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Etat	12 300,00 €
Sport et handicap				- €		
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	10 700,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Etat	1 000,00 € cotisations
Actions sociolinguistiques						
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	45 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Métro	42 600,00 €
Animation des jardins collectifs, familiaux, partagés, pédagogique et associatif				- €	CAF	
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	83 700,00 €	5 000,00 €	- €	Région	5 000,00 € CG (DC_CORTI)
Épicerie sociale et solidaire				5 000,00 €	Métro	
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	18 400,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	Etat	
Vivre Ensemble dans son quartier, sa ville				1 000,00 €	CAF	12 400,00 €
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	36 720,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	Métro	
Agent de développement local Ville/Bailleur - Quartier Iles de Mars/Olympiades				5 000,00 €	Région	13 360,00 € SDH, OPAC38
	<b>CCAS le Pont de Claix</b>	38 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Métro	13 360,00 €
Démarche de GUSP au sein des quartiers Contrat de Ville				3 000,00 €	Metro	1 500,00 € aides privées
	<b>CCAS Pont de Claix</b>	15 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Etat	32 000,00 €
Animation/accompagnement des projets urbains				1 500,00 €	CAF	10 000,00 €
	<b>CCAS Pont de Claix</b>	15 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	Métro	10 000,00 €
	<b>TOTAL actions CCAS de Pont de Claix</b>	<b>262 920,00 €</b>	<b>39 500,00 €</b>	<b>39 500,00 €</b>		<b>20 860,00 €</b>
						<b>202 560,00 €</b>

Fonctionnement - actions partenaires						
	<b>Mission locale Sud-Isère</b>	21 656,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €	Etat	7 156,00 €
Aller vers les publics prioritaires et favoriser le "co-accompagnement"				11 500,00 €	Métro (fond Co)	
	<b>Amphithéâtre de Pont de Claix</b>	53 930,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	Métro	44 930,00 €
Des artistes dans la ville : découverte culturelle, lien social et insertion				- €	Etat (à voir en prog 2)	5 000,00 € Région (DC)
	<b>Adounia</b>	12 473,00 €	5 500,00 €	2 000,00 €	Etat	8 973,00 €
Développement des pratiques culturelle et artistique dans les quartiers				1 500,00 €	CAF	2 000,00 € CG (culture et lien social) À confirmer
	<b>Collège Moucherotte</b>	3 850,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	Métro (Fond Co)	1 600,00 € EN droit com
Atelier radio				- €	Région	750,00 € APASE
	<b>Collège Moucherotte</b>	5 825,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Etat	droit com
Les 4èmes rament (projet aviron)						3 825,00 €
	<b>Alfa 3A</b>	7 900,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Etat	6 400,00 €
Vivre ensemble, familles actives						
	<b>Alfa 3A</b>	9 400,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	Etat	6 900,00 €
De l'enfance à la pré-adolescence				1 000,00 €	Métro	
	<b>OPAC38</b>	13 030,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Métro	10 030,00 €
Chantier éducatif sur les Olympiades						
	<b>TOTAL actions partenaires</b>	<b>128 064,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>34 500,00 €</b>		<b>9 350,00 €</b>
						<b>88 214,00 €</b>

	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financement obtenu	Autres financements	Coût Porteur
<b>TOTAL général actions financées en fonctionnement</b>	<b>673 928,00 €</b>	<b>259 158,00 €</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>52 710,00 €</b>	<b>336 974,00 €</b>

**ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 13 : AIDE AU DÉPART EN VACANCES COLLECTIVES ET FAMILIALES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - RÉACTUALISATION**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°28-2011 le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a voté une aide forfaitaire pour le départ en vacances avec la fusion de 2 dispositifs d'aides (familiales et collectives). Cette délibération a été reprecisée par la délibération n° 10-2012 le 26 janvier 2012.

L'aide est aujourd'hui attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial. La location et le transport sont éligibles à l'aide.

Au cours de l'année 2014, l'aide au départ en vacances (familiales et collectives) a été allouée à 774 enfants. Il donc lieu d'actualiser en une seule délibération les critères d'attribution de l'aide forfaitaire annuelle.

Madame la Vice-Présidente propose les critères d'attribution qui suivent. Les changements apportés sont, pour plus de lisibilité indiqués en caractère gras :

**❶ Grille des tranches de quotient et montant de l'aide allouée :** inchangée

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide forfaitaire par an et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

**❷ Conditions d'attribution**

Critères	Depuis 2012	A compter du 1er janvier 2015
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année  - exclusivement pendant les congés scolaires	- toute l'année  - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier – ressources année 2010	<b>Au 1er janvier de l'année du départ en vacances</b>
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).

③ **les modalités d'attribution** : sont indiqués également en caractère gras les changements apportés.

Il est proposé que l'aide soit accordée comme suit :

- **aux familles résidant sur la commune, depuis au moins 3 mois à la date du départ en vacances** au lieu des « bénéficiaires de la carte d'activités et nouveaux habitants »
- aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 17 ans et 364 jours pour un séjour en vacances collectives et de 0 à 17 ans pour un départ en vacances familiales
- pour des séjours en centre de vacances déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale
- pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent (**père ou mère**) en location (camping, hôtel, location ou maisons familiales) ainsi que les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (titre de transport aller/retour – avion, bateau, train ou car).

Cette aide est versée en fin de séjour :

- à l'œuvre organisatrice du séjour pour les vacances collectives  
ou
- **à la famille sur présentation de facture(s) acquittée(s) au nom de l'un des 2 parents. Ce dossier est à déposer auprès du CCAS, au plus tard le 31 décembre.**  
Au lieu de : à la famille sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

Madame la Vice-Présidente propose :

**d'actualiser** les délibérations d'aide au départ en vacances (collectives et familiales) telles que rappelées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

**VU** les délibérations n°28-2011 du 28/04/2011 et n°10-2012 du 26/01/2012

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités» en date du 7 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'actualiser les modalités d'aides aux départs en vacances collectives et familiales telles qu'indiquées ci-dessus

**DIT** que cette aide forfaitaire sera évaluée à l'automne.

**DIT** que les facilités de paiement aux familles sont maintenues (vacances collectives).

**DIT** que ces aides interviendront avec prise d'effet au 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes (n°28 du 28 avril 2011 et n°10 du 26 janvier 2012).

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**SOUTIEN A DOMICILE**

**DELIBERATION N° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES (ANNÉES 2015 ET 2016)**

Madame la Vice-présidente rappelle :

Par délibération n°8 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 Janvier 2013, une convention a été signée avec le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'accompagnement social des personnes âgées pour les années 2012 à 2014.

Le département a pour compétence obligatoire l'accompagnement social des personnes en difficulté, notamment celles âgées de plus de 60 ans.

Les CCAS, ayant une relation de proximité privilégiée avec les personnes âgées de la commune, il a paru pertinent au département de déléguer cette compétence aux CCAS.

Afin d'améliorer le service rendu aux habitants, le Département de l'Isère et le CCAS ont constaté la nécessité de contractualiser afin de coordonner les actions en faveur du public retraité.

Cette convention s'inscrit dans la démarche engagée du protocole de développement social 2012-2014 entre le Département et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Département s'engage à soutenir l'action du CCAS à raison de 152 € par ménage suivi.

Lorsque le ménage suivi habite un quartier concerné par un dispositif « politique de la ville », le temps d'écoute et de suivi étant reconnu comme plus conséquent, le montant de la prestation est réévalué de 5 € portant ainsi le forfait à 157 € par ménage suivi.

Le Département a décidé de poursuivre cette démarche pour les années 2015 et 2016.

Madame la Vice-Présidente propose :

VU que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

De reconduire pour les années 2015 et 2016 la convention avec le Conseil Général pour l'accompagnement social des personnes âgées.

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités » en date du 7 Avril 2015,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention correspondante pour les années 2015 et 2016.

**Observations : La mobilisation des élus et de l'UNCCAS pour demander une majoration de la contribution du Conseil Général n'a pas abouti.**

**Aussi, afin de pouvoir assurer la continuation du partenariat en vue d'assurer l'accompagnement social des personnes âgées, les élus ont opté pour la signature de la convention dans les termes fixés par le Conseil Général sans toutefois abandonner les négociations.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

### **3. DOSSIERS POUR AVIS**

**NÉANT**

### **4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS**

**Fête du sport 2015 sur la thématique du handicap – Cf. annexe –**

Note présentée par Mme Nathalie ROY

Mme Nathalie ROY invite les administrateurs à cet événement qui se déroulera du 22 au 26 juin 2015. Elle précise que cette fête du sport sur la thématique du handicap est soutenue par la Fédération Handisport de l'Isère.

Différents ateliers sont organisés auxquels les enfants de toutes les écoles primaires de Pont-de-Claix participeront (en tout 724 enfants sur 4 jours).

## 5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

### 5.1 - Décisions secours et aides sociales facultatives – comparatif 2014/2015

De janvier à avril 2015, 45 demandes ont été examinées concernant 35 foyers :

Répartition par type d'aide	Janvier à avril 2015			janvier à avril 2014		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
<b>Frais liés au logt :</b>						
Retards loyers privé	2	882,07		2	1 140,00 €	
Retards Loyers HLM	3	1309,21		2	575,72 €	
Cautions						
Hébergement Urgence				0	0,00 €	
Installation / Entretien						
<b>Sous-total logement</b>	<b>5</b>	<b>2 191,28 €</b>	<b>25%</b>	<b>4</b>	<b>1 715,72 €</b>	<b>17%</b>
<b>SANTÉ :</b>						
Prothèses	1	349,00				
Soins	1	52,56		1	160,00 €	
Factures				4	1 010,83 €	
Mutuelles	1	29,57				
<b>Sous-total santé</b>	<b>3</b>	<b>431,13 €</b>	<b>5%</b>	<b>5</b>	<b>1 170,83 €</b>	<b>12%</b>
<b>ALIMENTATION</b>	<b>22</b>	<b>3937,00</b>		<b>22</b>	<b>3 614,00 €</b>	
<b>Sous-total alimentation</b>	<b>22</b>	<b>3 937,00 €</b>	<b>44%</b>	<b>22</b>	<b>3 614,00 €</b>	<b>37%</b>
<b>EAU</b>						
EDF	1	40,00		2	359,00 €	
GAZ	1	337,54		2	1 001,88 €	
Chauffage – fuel charbon				1	350,00 €	
<b>Sous-total énergie</b>	<b>2</b>	<b>377,54 €</b>	<b>4%</b>	<b>5</b>	<b>1 710,88 €</b>	<b>17%</b>
<b>ASSURANCES</b>						
<b>BOURSEJEUNE</b>						
CHARGES Copropriété	1	432,00		1	423,00 €	
DIVERS	3	900,00		3	670,00 €	
FORMATION/SCOLARITE				1	65,00 €	
IMPOTS/TAXES	1	440,00		2	447,00 €	
RESTAURATION						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)	1	160				
TRANSPORT						
VACANCES				1	180,00 €	
aide transformée en aide remboursable				1	-160,00 €	
Abrogation						
Report	3			3		
Refus	4			1		
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>8 868,95 €</b>		<b>49</b>	<b>9 836,43 €</b>	

### 5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
02_2015	Délégation de fonction et de signature à Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS, pour assurer la présidence à la Commission d'Appel d'Offres	25/03/2015
03_2015	Délégation de signature à M. Philippe SERRE – Directeur du CCAS par intérim	02/04/2015

Décisions		
05_2015	Accord cadre pour l'autorisation de lancer et signer un marché de fourniture de matériel de cuisine à l'EHPAD – Groupement de commande avec la Ville	17/03/2015
06_2015	Autorisation de lancer et signer un marché de fourniture et de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap	13/04/2015
07_2015	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle en direction des personnels permanents de l'EHPAD pour l'année 2015	02/04/2015

## 6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

### Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 15 Juin 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 06 Juillet 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

**COMMISSION N° 5 ET 6**  
**DU 7 ET 8 AVRIL 2015**  
**NOTE FÊTE DU SPORT 2015**  
**SUR LA THÉMATIQUE DU HANDICAP**

**PÔLE : Solidarité-Vie de la Cité**

**SERVICE : CCAS - Handicap et service des sports vie associative**

Réf. : MPF

Suivi par : Marie-Pierre FRANCOIS et Antoine CELANT

Elu référent rapporteur : Nathalie ROY et Philippe Rozières

**OBJET : FÊTE DU SPORT 2015 SUR LA THÉMATIQUE DU HANDICAP**

**1- Le contexte :**

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a défini pour la première fois le handicap en droit français :

« Constitue un handicap, au sens de cette présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subit dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cette loi très ambitieuse entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge.

Aussi, son adoption a-t-elle soulevé chez ces personnes et leurs familles un immense espoir : celui d'une compensation effective des conséquences du handicap et d'une inclusion pleine et entière à la vie de la cité.

Sachant qu'il y a aujourd'hui plus de 6 millions de personnes handicapées en France la simple question de la pratique sportive et des activités de loisirs se pose donc aussi bien pour des personnes en situation de handicap que pour « des personnes dites valides ».

Depuis 2008, le CCAS de Pont de Claix œuvre activement dans le champ du handicap aussi bien au sein de ses différentes instances politiques telle que la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap qu'au travers de diverses actions de sensibilisation au handicap envers les citoyens et les agents de la ville (mois de l'accessibilité, séminaire handicap).

Il entend donc poursuivre ses actions de sensibilisation en 2015, en mettant cette fois-ci en avant, le handicap à travers le sport et en axant particulièrement son action en direction des plus jeunes. Les personnes en situation de handicap peuvent tout à fait pratiquer un sport et au même titre que les sportifs dits « valides » et ainsi obtenir des titres de haut niveau (para olympique par exemple).

## **2- L'objectif :**

L'objectif pour l'année 2015 sera de sensibiliser les enfants des écoles primaires (6-11 ans) au cours de la « fête du sport », temps fort qui a lieu chaque année sur la ville fin juin.

724 enfants sont concernés dont 420 environ issus des écoles Ile de mars et Villancourt (QPV). Cette action se déroule sur une semaine, et chaque enfant participe alors à une demi-journée d'activité aquatique et une demi journée d'activité terrestre au cours desquelles l'enfant découvre différents sports.

Or, cette année, le service handicap et le service des sports et de la vie associative propose de mutualiser leurs compétences et d'organiser pour 2015 « la fête du sport sous la thématique du handicap».

Au cours de la journée les enfants auront la possibilité de pouvoir participer à différents ateliers de sensibilisation au divers handicaps, au travers d'une activité sportive.

L'objectif sera d'agir sur le regard des participants sur les personnes en situation de handicap de manière générale et envers leurs camarades scolarisés porteurs de handicap. La joie de jouer permettra de passer d'un regard sur le handicap et son matériel (le fauteuil, le ballon, le bandeau opaque) à un regard sur la performance et l'action sportive. Dans un premier temps, on voit souvent la personne handicapée en fauteuil et dans un second temps des joueurs de foot ou basket qui marquent des points comme n'importe quelle personne ou enfant dit valide.

Le travail de partenariat avec le service des sports et de la vie associative de la Ville de Pont de Claix, la fédération française de handisport, les professeurs des écoles et les associations locales sportives est indispensable à la bonne marche du projet.

## **3- Organisation de la semaine :**

**« La fête sport » aura donc lieu du 22 au 26 juin 2015 de 9h30 à 15h30 (excepté le mercredi 24 juin)**

Les enfants de toutes les écoles primaires de Pont de Claix sont répartis dans la semaine par niveau de classe, les plus petits en début de semaine (lundi, mardi) et les plus grands fin de la semaine (jeudi, vendredi). Ce qui représente 120 enfants environ par jour pris en charge par les éducateurs sportifs municipaux (ETAPS) et les professeurs des écoles de chaque classe.

Au cours d'une journée, les enfants seront donc partagés en deux groupes : une moitié participera donc aux ateliers mis en place à flottibulle, et l'autre moitié, occupera les terrains terrestres à côté. Puis les groupes permutent sur l'après-midi.

L'ensemble des activités sont proposés par un groupe de travail composé des ETAPS, du référent handicap accompagné par l'association Meylan Grenoble handibasket.

Les ateliers sont en cours de préparation, à ce titre les pistes explorées sont :

#### En termes d'activités aquatiques :

- Un projet d'atelier de Handinage animé par une éducatrice sportive spécialisée dans l'accompagnement du public porteur de handicap. L'atelier consistera à mettre les enfants en situation de handicap visuel (lunette de piscine opaque) ou moteur (bras ou jambe lestés ou attachés). Chaque enfant tournant sur chaque atelier.

#### En termes d'activités terrestres :

- Un projet Handi-basket : Le club de handibasket de Meylan interviendra toute la semaine pour faire participer les enfants à des tournois avec des fauteuils et paniers adaptés à cette pratique sportive.

-Un projet Handi-foot : foot les yeux bandés avec un ballon à grelots.

-Un projet Handi-atlétisme : Parcours de course en binôme, un enfant déficient visuel et un enfant non déficient visuel qui guide l'autre.

-Un projet Parcours podo – tactile : parcours pieds nus sur des plates formes à picots

#### **4- Le fédération Handisport de l'Isère :**

Le soutien de la fédération handisport de l'Isère est capital quant à la cohérence et la pertinence du projet.

En effet, au delà du prêt ou la location de matériel adapté (sarbacane, fauteuil roulant...) la fédération participera activement à la mise en œuvre du projet.

Enfin, certains membres de la fédération en situation de handicap se proposent de venir témoigner auprès des enfants au cours de cette semaine de sensibilisation.

#### **5- Budget :**

Le coût global de l'action est identique aux années antérieures et repose essentiellement sur nos ressources internes.

Afin de donner la tonalité du handicap à cette manifestation, nous proposons d'être accompagné par une structure associative locale spécialisée (Meylan Grenoble handibasket) et pensons l'achat de matériels qui pourra être réutilisé et support à de futures actions de sensibilisation.

#### Répartition des coûts :

- la rémunération des postes de travail
- la rémunération de la prestation du club Meylan Grenoble handibasket (1500 €)
- la communication (objet promotionnel et diplôme remis à chaque enfant par les Élus)
- l'achat de matériel (ballons, bandeaux, lunettes de piscines opaques) estimation en cours
- Alimentation des intervenants

La pertinence du projet a engendré des recettes avec une subvention de 2000 € de la part de l'État dans le cadre de la politique de la ville (fiche action poliville).

Il est en adéquation avec le budget primitif prévu :

-Budget du service handicap : 1800 €.

-Budget du service des sports vie associative : 1100 €

**Avis des services : AVIS FAVORABLE**

**Avis des élus référents : AVIS TRÈS FAVORABLE**

**Pour information de la Commission**